



Commissariat de police

Arpajon

(Essonne)

9 février 2010

Contrôleurs :

- Betty Brahmy, chef de mission ;
- Jean-Marc Chauvet ;
- Vincent Delbos.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police d'Arpajon (Essonne) le mardi 9 février 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat de police situé 10 rue du Docteur Louis Babin à Arpajon (Essonne) le mardi 9 février à 14 h30 et en sont repartis à 20h30.

Une réunion de début et de fin de visite s'est tenue avec le commandant de police adjoint du commissaire et avec le commandant de police référent des gardes à vue. Le commissaire de police était en congé durant la semaine de la visite.

Un contact téléphonique a été pris avec le parquet du tribunal de grande instance d'Evry.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des personnes en garde à vue qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

La mission a pu visiter la totalité des locaux de privation de liberté du commissariat de police d'Arpajon et du poste de police de Brétigny-sur-Orge :

- au commissariat d'Arpajon :
 - cinq cellules individuelles de garde à vue ;
 - une cellule collective ;
 - une cellule réservée aux mineurs ;
 - trois chambres de dégrisement ;
 - les bureaux d'audition ;
 - la pièce dédiée aux opérations de signalisation.
- au poste de police de Brétigny-sur-Orge :
 - deux cellules de garde à vue ;

- une cellule dédiée aux mineurs ;
- deux chambres de dégrisement.

Un rapport de constat a été adressé au commissaire principal le 16 avril 2010. Au 2 septembre 2010, aucune réponse n'était parvenue.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT DE POLICE.

Au sein de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de l'Essonne, le commissariat d'Arpajon fait partie du district de Palaiseau, les deux autres districts étant Evry et Juvisy-sur-Orge. Il existe, également rattachée au district de Palaiseau, la circonscription autonome d'Etampes.

La circonscription du commissariat couvre huit communes : Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, La Norville, Leuville, Brétigny-sur-Orge, Linas, Montlhéry et Longpont-sur-Orge, ce qui correspond à une population d'environ 70 000 habitants.

Le commissariat de police d'Arpajon est ouvert 24h sur 24. Il s'agit d'une construction en béton, inauguré en 1991, sur trois niveaux, qui a remplacé sur le même site un ancien bâtiment en meulière. Il est situé à proximité du centre de la ville, non loin de la gare RER (ligne C) d'Arpajon. La signalisation conduit à la rue du docteur Babin, où est situé le commissariat. Il n'existe pas de parking pour les véhicules des visiteurs mais il est possible de stationner dans la rue. Deux emplacements, matérialisés au sol, sont réservés aux véhicules de police devant l'entrée du commissariat.

Un poste de police est ouvert à Brétigny-sur-Orge de 8h30 à 18h30 ; il comporte des cellules de garde à vue et des chambres de dégrisement. Lorsque la mesure de garde à vue n'est pas terminée en fin de journée, les personnes qui en font l'objet sont transférées au commissariat d'Arpajon pour la nuit. Un fonctionnaire est présent la nuit à Brétigny pour garder les locaux.

Un poste de police, ouvert à Montlhéry, est mutualisé avec la police municipale. Les lundis, mercredis et vendredis, un fonctionnaire du commissariat d'Arpajon est présent dans ces locaux qui ne comportent pas de geôle de garde à vue.

La ville la plus urbanisée est celle de Brétigny-sur-Orge ; elle comporte quelques « cités sensibles », mais, selon les informations recueillies, la délinquance proviendrait essentiellement d'une forte présence de « gens du voyage », sédentaires, semi-sédentaires ou de passage.

En 2009, le nombre de faits constatés sur l'ensemble de la circonscription, a été de 4223 soit une diminution de 2,47% par rapport à 2008 où le chiffre était de 4330. Le taux d'élucidation a été de 34,17% en 2009.

Les principaux faits constatés sont ainsi répartis :

- dégradations : 661 ;

- vols à la roulotte et vols d'accessoires : 507 ;
- cambriolages : 379 ;
- vols de véhicules : 300 ;
- escroqueries : 263 ;
- infractions liées aux stupéfiants : 258 ;
- vols avec violence : 141 ;
- vols de deux roues motorisés : 70 ;
- vols à la tire : 39 ;
- vols à main armée : 12.

En 2009, le nombre de gardes à vue au commissariat de police d'Arpajon a été de 940, dont 179 au titre des délits routiers, soit 19% du total. La part de celles effectuées au poste de police de Brétigny-sur-Orge, a été de 305, dont 39 pour les délits routiers, soit 12,8%.

L'effectif du commissariat de police d'Arpajon comprend 110 fonctionnaires dont dix-huit officiers de police judiciaire (OPJ). La répartition est la suivante :

- une unité de sécurité et de proximité (USP) qui comprend :
 - trois brigades de jour ;
 - une brigade de nuit ;
 - la police urbaine de proximité (PUP) ;
 - la brigade anti-criminalité (BAC) ;
 - les groupes d'appui judiciaire d'Arpajon et de Brétigny (GAJ) ;
 - la brigade accidents et délits routiers (BADR) ;
 - le bureau d'ordre.
- une brigade de sûreté urbaine (BSU).

Le commissariat comporte trois niveaux :

- le rez-de-chaussée où se situent l'accueil du public, le bureau des dépôts de plaintes, plusieurs autres bureaux, notamment d'audition, la pièce de repos des fonctionnaires, le bureau du chef de poste et la zone de garde à vue ;
- le premier étage, réservé aux bureaux, notamment d'audition et au secrétariat ;

- le sous-sol où se trouve le lieu dédié à la signalisation, le bureau des personnes responsables de ces opérations, les vestiaires et les douches pour les personnels, l'armurerie, le bureau du responsable du matériel et une salle de réunion.

Le commissariat d'Arpajon a comporté un local de rétention administrative (LRA), dont il est dit qu'il a été fermé deux ans avant la visite. Les personnes en situation irrégulière sont transférées au centre de rétention administrative (CRA) de Palaiseau ou, plus rarement, à celui du Mesnil-Amelot.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE.

3.1 L'arrivée en garde à vue.

La personne interpellée est conduite en véhicule au commissariat et pénètre dans celui-ci par un sas situé dans le prolongement de la façade latérale du bâtiment. Arrivé devant la grille, le responsable du véhicule communique avec le chef de poste pour en demander l'ouverture et accéder ainsi au sas et au parking. Le chef de poste, après avoir vérifié la situation à l'aide d'une caméra, commande à distance l'ouverture de la grille.

La descente du véhicule s'effectue à l'abri des regards mais sous le contrôle de la caméra qui renvoie l'image vers un moniteur situé dans le bureau du chef de poste. Cet accès permet d'éviter de traverser la salle d'attente réservée au public et donc de rencontrer d'autres personnes.

Une porte donne accès au bâtiment proprement dit. Elle n'est pas munie à l'extérieur d'un dispositif de sécurité : il suffit uniquement d'abaisser la poignée pour entrer. En revanche, cette porte une fois refermée, il est nécessaire pour ressortir vers le sas et le parking d'actionner un digicode.

La porte franchie, la personne interpellée pénètre dans un couloir donnant accès, d'un côté au poste de police, à un escalier et des bureaux, et de l'autre aux cellules de garde à vue et de dégrisement. Au croisement des deux couloirs se trouve un meuble en fer avec des boîtes à l'intérieur. C'est à cet endroit que la personne interpellée va être fouillée. Il n'existe pas de pièce spécifique pour réaliser la fouille. Au cours de celle-ci, tous les objets dangereux pour la personne ou pour les fonctionnaires sont retirés : couteaux, objets tranchants, briquets, lunettes, soutien-gorge, lacets, etc. Ils sont placés dans des boîtes qui seront ensuite stockées dans un meuble situé dans le bureau du chef de poste.

Il est procédé à la fouille dès que la personne pénètre dans le commissariat, même s'il s'agit d'une simple vérification. Dans ce cas, en l'absence de locaux dédiés, la personne en attente sera placée dans une cellule de garde à vue, le temps que l'OPJ vérifie la situation de la personne, par exemple pour rechercher la validité d'un mandat judiciaire.

3.2 Les bureaux d'audition.

Les bureaux des fonctionnaires, situés au premier étage du commissariat, servent à effectuer les auditions. Aucun ne dispose d'anneau permettant de menotter les personnes gardées à vue. Selon les informations recueillies, en cas de difficultés, les enquêteurs font appel à d'autres fonctionnaires pour renforcer la sécurité.

Les bureaux sont munis de grandes baies vitrées dont une des fenêtres est oscillo-battante. Quatre bureaux sur huit sont équipés de webcam.

Les personnes gardées à vue sont conduites menottées aux bureaux d'audition en empruntant un escalier situé à l'arrière du poste de police, dans des conditions qui n'exposent pas la personne au regard du public.

3.3 Les cellules de garde à vue.

3.3.1 Les cellules de garde à vue du commissariat d'Arpajon.

Le commissariat d'Arpajon compte sept cellules de garde à vue.

La première, située à l'écart des autres, près de la salle d'appel et de repos des personnels, est réservée aux mineurs. D'une longueur de 3,92m sur 2,30m de large, soit 9,02m² de surface, elle est équipée d'un bat-flanc de 0,45m de large sur toute sa longueur.

La personne gardée à vue peut s'allonger sur le bat-flanc, elle dispose à cet effet d'un matelas de 1,80 m de long sur 0,60 m de large, soit un débordement de 0,15m.

La façade de la cellule est constituée d'une armature en métal et de plexiglas. La lumière est commandée de l'extérieur. Le néon se trouve dans le couloir. Une caméra est située dans la cellule, en hauteur, près du plafond : elle permet au chef de poste de voir l'intérieur de la cellule grâce au moniteur qui se trouve dans son bureau.

Un couloir perpendiculaire au couloir de circulation dessert trois cellules placées les unes à côté des autres : une cellule, plus grande, dite collective et deux cellules individuelles. La première est d'une surface de 12,30m², les deux autres d'une surface de 5,91m², pour l'une et de 7,31m² pour l'autre.

Chaque cellule est munie d'un bat-flanc, sur toute sa longueur, de 0,45m de large et d'un matelas. La lumière est commandée de l'extérieur. Une caméra permet de visionner l'intérieur de la cellule à partir du bureau du chef de poste. La façade des cellules est constituée d'une armature en métal et de plexiglas. Il n'y a pas de passe plat.

Au fond du couloir, se trouve une armoire métallique dont les portes ne sont pas fermées et dans laquelle se trouvent quatre casques de moto et un vieux matelas.

En poursuivant le couloir de circulation pendant sept à huit mètres, et après être passé devant les sanitaires, un nouveau couloir perpendiculaire dessert lui aussi, trois cellules individuelles de garde à vue. Elles sont d'une surface respective de 5,79 m², 5,84 m² et 6,29m². Elles possèdent les mêmes caractéristiques que les précédentes.

Les deux premières sont utilisées en tant que geôle. La dernière cellule, masquée par des affiches de manga, a été présentée comme désaffectée en raison d'un trou dans le vitrage. A la demande des contrôleurs, elle a été ouverte. A l'intérieur, les contrôleurs y ont comptabilisé plus d'une cinquantaine de bouteilles de vin, cinq bouteilles d'apéritif entamées, un barbecue artisanal, des sachets de sel et de poivre, de très nombreuses bouteilles de bière et des verres. Dans un premier temps, ces boissons ont été présentées comme découvertes lors d'une perquisition dans un squat. Puis, en fin de visite, il a été indiqué que ce «dépôt» appartenait à l'amicale du personnel. Elle se servirait de cette cellule comme lieu de stockage.

Toutes les cellules de garde à vue du commissariat d'Arpajon sont particulièrement sales. En outre, en l'absence de chauffage, il y fait froid, la température atteignant à peine 16 degrés. Selon les renseignements communiqués par le commissariat postérieurement à la visite, le chauffage était en panne depuis plusieurs jours, et la société *Cofély*, de Rungis, chargée de l'entretien, est venue effectuer la réparation le 12 février 2010.

3.3.2 Les cellules de garde à vue du poste de police de Brétigny-sur-Orge.

A Brétigny-sur-Orge, il existe une cellule, dédiée aux mineurs de 2,43m sur 1,70m, soit 4,13m². Elle est équipée d'un banc de bois de 2,43m sur 0,59m. Le sol est en béton gris, les murs, peints en jaunes sont parsemés de graffitis. La paroi où se trouve la porte, dotée d'une serrure à quatre points, est constituée de seize carreaux de plexiglas.

Deux cellules pour les majeurs, de 2,24m sur 2,30m, soit 5,15m², sont équipées chacune d'un banc de bois de 2,24m sur 0,59m. Dans l'une des cellules, un bouton d'appel émet un signal lumineux au poste. Dans l'autre, il n'en existe plus et un trou montre son ancien emplacement. Les parois vitrées sont constituées de seize carreaux. Les portes sont munies de serrure à quatre points.

Les trois cellules sont dotées de caméras dont les images sont renvoyées vers des moniteurs situés dans le bureau du chef de poste.

Le jour de la visite des contrôleurs, aucun matelas ne se trouvait dans les cellules.

Il a été indiqué que : « *des couvertures de survie sont distribuées à la demande des personne en garde à vue, s'il y en a en stock* ».

Pour les repas des gardés à vue, une réserve de quatre barquettes de tortellinis à la sauce tomate et au basilic se trouvait dans une armoire ; aucun élément constituant le petit déjeuner n'était en stock. Selon les informations recueillies, les personnes interpellées à Brétigny n'arrivent pas au poste avant 10h et celles qui ont été transférées à Arpajon pour la nuit, prennent leur petit déjeuner avant de revenir à Brétigny.

Les personnes en garde à vue peuvent disposer d'une salle d'eau comprenant un lavabo en émail, muni de deux robinets distribuant de l'eau chaude et froide, un WC à la turque en émail et une douche au dessus du WC. Le sol et les murs sont carrelés en gris sur toute la hauteur.

L'ensemble est en bon état de propreté. Selon les informations recueillies, la douche n'est jamais utilisée, faute de budget pour obtenir des serviettes et leur entretien.

3.4 Les chambres de dégrisement.

3.4.1 Les chambres de dégrisement du commissariat d'Arpajon.

Au nombre de trois, on y accède en poursuivant le couloir de circulation et en empruntant un couloir perpendiculaire à ce dernier, parallèle à ceux qui desservent les cellules de garde à vue.

Ces trois cellules sont de dimensions quasi-identiques : 5,53 m², 5,50 m² et 6,41 m². Elles sont équipées d'un lit en béton de 2m de long sur 0,67 m de large dans lequel on trouve au milieu une partie en bois. Elles sont fermées par une porte en bois dans laquelle se trouve un oculus de 0,40 m de long sur 0,15 m de large. Elles ont une serrure et deux verrous de sûreté.

Elles comportent un WC à la turque dont la chasse d'eau est actionnée de l'extérieur de la cellule.

Il n'existe pas d'interphone. En cas de besoin et en dehors des rondes, les personnes placées dans ces cellules sont obligées de crier ou de frapper dans la porte pour alerter les fonctionnaires.

3.4.2 Les chambres de dégrisement du poste de police de Brétigny-sur-Orge.

A Brétigny-sur-Orge, deux chambres de dégrisement sont réservées aux personnes en ivresse publique et manifeste (IPM). Elles ont une surface de 4,48m² et comportent un WC à la turque, dont la commande est située à l'extérieur. Leur porte en bois est dotée d'une serrure et de deux verrous de sûreté.

Etant donné les heures d'ouverture du poste de police, les personnes en IPM sont d'emblée envoyées à Arpajon, ce qui fait que les chambres de dégrisement du poste de police de Brétigny-sur-Orge ne sont jamais utilisées.

Comme le nombre de personnes en garde à vue à la fois n'excède jamais trois, elles ne sont pas non plus utilisées comme cellules de garde à vue.

3.5 L'hygiène.

Le nettoyage des locaux est assuré par un prestataire extérieur, la société « techniques d'environnement et propreté » (TEP) depuis le premier février 2010, à la suite d'un appel d'offre lancé par la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne.

En ce qui concerne le commissariat d'Arpajon, il est prévu que trois personnes interviennent, pour une durée globale quotidienne de cinq heures se décomposant ainsi :

- deux personnes le matin pour effectuer une heure de ménage dans les locaux de garde à vue et trois heures dans les bureaux ;
- une personne, une heure l'après midi, vers 17h, dans les locaux de garde à vue.

Les locaux de garde à vue sont très sales. Le changement de prestataire n'a pas, pour l'instant, modifié l'existant, de l'avis des fonctionnaires rencontrés sur place.

En ce qui concerne l'hygiène personnelle des personnes gardées à vue, aucune distribution n'est faite, elles peuvent simplement bénéficier d'un peu de savon pour se laver au lavabo.

3.6 Le couchage.

Les personnes placées en cellule de dégrisement dorment sur des matelas placés sur le bat-flanc. Il en va de même dans les cellules de garde à vue, même si le bat-flanc de ces dernières est très peu large¹ et ne permet pas d'y placer l'intégralité du matelas.

La direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne a choisi d'attribuer aux commissariats du département des couvertures de survie qui sont jetées après chaque utilisation. Elles coûtent un euro la pièce. Ces couvertures sont fournies à la demande et, aux dires des personnels du commissariat, peu de personnes en font la demande, en dépit de la température fraîche constatée le jour du contrôle.

3.7 L'alimentation.

Trois repas sont proposés aux personnes gardées à vue pendant une période de vingt quatre heures.

Ils se composent ainsi :

- Pour le petit déjeuner : un sachet de deux biscuits et un jus de pomme de vingt centilitres ;
- Pour le déjeuner et le dîner, un seul plat est disponible : des tortellinis à la sauce tomate et au basilic. De ce fait les personnes gardées à vue le jour du contrôle ont consommé midi et soir le même plat.

Les repas sont fournis par la direction, départementale de la sécurité publique. S'y ajoutent des gobelets et des couverts en plastique ainsi que des serviettes en papier.

Les contrôleurs ont constaté en visitant les cellules de garde à vue vers 17h30 que les gobelets n'avaient pas été distribués lors du repas de midi. Les personnes gardées à vue, dont une mineure, n'avaient donc pas pu boire depuis 10 heures du matin, heure de leur interpellation. Saisie de cette remarque, les personnels ont aussitôt distribué des gobelets remplis d'eau.

¹ 45cm

3.8 Les locaux annexes.

3.8.1 Le bureau du chef de poste.

Le bureau du chef de poste est situé derrière la salle d'attente du public dont il est séparé par une porte coulissante. D'une surface de 10,30 m², il est fermé sur le côté par une porte vitrée qui donne sur le couloir qui conduit aux locaux de garde à vue, à l'étage et au parking.

Il est tenu jour et nuit par le chef de poste qui reçoit les appels d'urgence et les appels radio des véhicules de patrouille.

Le poste dispose de moniteurs vidéo pour surveiller à la fois les cellules de garde à vue, les abords du commissariat et le parking.

Une armoire à casiers sert à ranger les fouilles (objets retirés) des personnes gardées à vue.

Le bureau du chef de poste est prolongé par celui de son adjoint d'une surface de 9,10m² dans lequel se trouvent le standard téléphonique et un micro-ordinateur qui réceptionne tous les messages adressés dans la circonscription.

3.8.2 Le local d'entretien

Cette pièce est réservée aux entretiens des personnes gardées à vue avec les médecins ou les avocats. Elle est située près des cellules de garde à vue. Il s'agit d'une pièce de 3,20 m de long sur 1,40 m de large (4,4 m²) ; Elle est équipée de deux chaises et d'une table carrée de 0,80 m de côté sur laquelle est posé un éthylomètre.

Le haut du chambranle de la porte était auparavant ouvert, des travaux ont été effectués pour le vitrer afin d'assurer la confidentialité du lieu.

La pièce est propre. Il existe un bouton d'alarme dont la réception s'effectue dans le bureau du chef de poste.

3.8.3 Les sanitaires

Près des cellules de garde à vue, il existe un ensemble comprenant un WC à la turque, un lavabo avec eau chaude et eau froide et une douche. Si les WC sont mis à disposition des personnes gardées à vue, la douche n'est jamais utilisée, celles-ci pouvant seulement utiliser le lavabo.

Du savon et du papier toilette sont à disposition. L'appareil contenant un essuie main en tissu ne fonctionne plus.

Le mineur placé en garde à vue a indiqué aux contrôleurs à 17h, qu'il n'avait pu se rendre aux toilettes depuis 10h du matin ne sachant comment faire.

3.9 Les opérations de signalisation.

Le local réservé à la signalisation est situé au sous-sol du commissariat. Il s'agit d'une pièce de 4,86 m de long sur 2,40m de large soit 11,66 m² de surface.

A l'intérieur se trouve un bureau de 1,20m sur 0,65m de large qui contient les kits ADN, une poubelle pour les déchets normaux, une pour les déchets ADN destinés à l'hôpital, une ardoise pour les photos, un lavabo et une table d'anthropométrie.

La signalisation est effectuée par deux agents de sexe féminin : le local ne possédant pas de bouton d'alarme, des policiers viennent en renfort dans le cas ou des personnes dangereuses font l'objet d'une signalisation.

3.10 La surveillance.

La surveillance est assurée à partir du poste de police. Deux moniteurs reproduisent les images des six caméras disposées à l'intérieur des six cellules de garde à vue utilisées. La vision est correcte, même s'il existe un petit angle mort dû à l'existence d'une seule caméra.

Trois autres moniteurs permettent de voir l'accès au parking et les abords du commissariat.

La surveillance est assurée par le chef de poste secondé par un adjoint de sécurité.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE.

4.1 La notification des droits.

Elle s'effectue par l'OPJ à l'arrivée au commissariat.

4.2 L'information du parquet.

Le parquet est informé par télécopie dès le placement en garde à vue. Il est rendu compte à la permanence du procureur en fin de garde à vue. Il n'est pas indiqué de délais d'attente pour joindre le substitut compétent.

4.3 L'information d'un proche.

L'information d'un proche, lorsqu'elle est demandée, est effectuée par téléphone. Est considérée proche toute personne désignée par le gardé à vue : conjoint, parent, amie proche, La personne gardée à vue choisit éventuellement de faire prévenir un proche ou son employeur. Lorsque le contact téléphonique ne peut être établi, une patrouille est envoyée à domicile.

Lorsqu'un message est laissé sur une boîte vocale ou que des démarches complémentaires ont été faites, il en est fait mention dans le procès-verbal.

4.4 L'examen médical.

Une convention a été passée entre la direction départementale de la sécurité publique et l'association « SOS Médecins », afin que cette dernière intervienne dans les locaux de garde à vue du commissariat. Selon les informations recueillies et l'observation des registres, le délai pour la venue du médecin est souvent long : il peut atteindre plusieurs heures. Selon les informations recueillies sur place, il arrive assez fréquemment que le médecin appelé ne se soit pas présenté durant tout le temps qu'a duré la garde à vue.

Lorsque les OPJ sont inquiets sur l'état de santé d'une personne, ils appellent les sapeurs-pompiers qui emmènent sur-le-champ le gardé à vue au centre hospitalier d'Arpajon, situé non loin du commissariat.

Il a été indiqué aux contrôleurs que dans certains cas, l'attente aux urgences pouvait s'avérer longue. Une rencontre est envisagée pour améliorer les relations entre les deux institutions.

L'unité de consultations médico-judiciaires (UCMJ) du centre hospitalier d'Evry ne prend en charge que les victimes.

4.5 L'entretien avec l'avocat.

Une liste des avocats inscrits au barreau de l'Essonne, datée de 2009, est affichée dans le hall d'accueil du commissariat.

4.6 Le recours à l'interprète.

Il est indiqué que deux moyens d'interprétariat sont à disposition :

- D'une part, les interprètes figurant sur la liste de la cour d'appel de Paris sont sollicités en premier lieu ;
- D'autre part, du fait des délais importants pour obtenir la venue de l'un de ceux inscrits sur la liste, il est le plus souvent fait appel à des personnes connues du service et résidant à proximité.

Les fonctionnaires de police disent que l'indisponibilité des interprètes constitue pour eux, dans certaines affaires, une difficulté opérationnelle.

4.7 Les registres.

4.7.1 Le registre de garde à vue.

4.7.1.1 Le registre de garde à vue du commissariat d'Arpajon.

Les contrôleurs ont examinés des registres judiciaires de garde à vue du commissariat. Ils ont consulté un échantillon de soixante-trois mentions, sur le registre de novembre 2009, des numéros 10 à 73.

Les observations suivantes peuvent être faites :

- Sous le numéro 28, l'examen médical demandé n'est pas effectué ;
- Sous le numéro 30, l'avocat demandé n'est pas venu ;
- Sous le numéro 34, la mention de la prolongation demandée ne figure pas, de même que l'heure à laquelle l'avocat a été demandé ;
- Sous le numéro 38, l'avocat est venu, mais ne figure pas l'heure d'appel ;
- Sous le numéro 42, le médecin demandé par l'OPJ n'est pas venu ;
- Sous le numéro 43, le médecin et l'avocat demandés ne sont pas venus ;
- Sous le numéro 44, pour un mineur, le médecin demandé à 20h50 se déplace à 4H32 ;
- Sous le numéro 60, l'association « SOS Médecins » requise ne s'est pas déplacée ;
- Sous le numéro 61, figure la mention de la nullité de la garde à vue sans plus de précision ;

Communication a été demandée de procès-verbaux de notification des droits. Il en ressort qu'une garde à vue, le 3 février 2010 débutant à 9h35, dans laquelle le gardé à vue souhaite un examen médical, est close le même jour à 16h15, en portant l'indication que la personne n'a pas sollicité d'examen médical.

Il n'a pas été trouvé de visa du parquet sur le registre examiné.

4.7.1.2 Le registre de garde à vue du poste de police de Brétigny-sur-Orge.

Les personnes interpellées par les fonctionnaires de Brétigny et placées en garde à vue sur place font l'objet d'une mention sur le registre de garde à vue de ce poste de police. Si la mesure de garde à vue se prolonge après 18h30, heure de fermeture du poste, les personnes en garde à vue sont transférées à Arpajon, où elles apparaissent sur le registre de garde à vue du commissariat. Néanmoins, il n'existe pas de double comptage car chaque personne est dotée d'un numéro de procédure, enregistré par le secrétariat du commissariat d'Arpajon : la comptabilisation du nombre de gardes à vue s'établit à l'aide du nombre de procédures.

Le registre en cours a été ouvert et signé par le commissaire d'Arpajon le 15 décembre 2009. Les contrôleurs ont examiné les treize mentions qu'il comportait du 15 décembre 2009 au 4 février 2010 et font les observations suivantes :

- la page n°11 a été annulée : la personne inscrite avait 13 ans ; il a été indiqué aux contrôleurs que l'OPJ avait renoncé à la garde à vue ;
- les douze mentions concernent des hommes dont quatre mineurs ;
- l'appel à famille a été réalisé dans six cas ; pour un mineur, la famille était sur place ;
- l'avocat n'a pas été demandé dans neuf cas, une fois il a été demandé mais il n'y a pas de mention de sa venue, l'avocat est venu à deux

reprises dans un délai de 2h30 pour l'un, de 4h pour l'autre ; les entretiens ont duré à chaque fois dix minutes ;

- l'appel au médecin n'a pas été demandé dans huit cas : pour un mineur, appelé à 11h15, il ne s'était pas présenté à 16h45, au moment de la fin de la garde à vue, dans les trois autres cas l'heure d'appel n'est pas mentionnée mais l'heure d'arrivée survient cinq ou six heures, voire plus, après l'heure de début de la garde à vue.
- un interprète en roumain est intervenu pour une personne en garde à vue ;
- deux mentions de jour et d'heure de levée de garde à vue manquent pages 6 et 10 ;
- les durées d'audition vont de vingt minutes à deux heures en plusieurs séquences ;
- les durées de garde à vue vont de 5h40 à 24h ;
- deux prolongations de 24h ont été prononcées.

4.7.2 Le registre d'écrou.

L'examen du registre d'écrou effectué par les contrôleurs a porté, d'une part, sur la période du 1^{er} juillet 2009 au 7 août 2009, d'autre part sur quarante mentions entre le 8 août 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

Sur le premier échantillon, qui concerne quinze mentions, figurent une page blanche dans ce registre aux pages non numérotées, une page annulée et une mention rayée. Sur treize mentions utiles, quatre ne comportaient pas pour des ivresses publiques et manifestes de certificat de non-admission.

Sur le second échantillon, portant sur quarante mentions, il ressort que, dans seize cas, il n'y a pas de certificat de non-hospitalisation, dans treize cas, ne figure pas l'heure de prise en compte dans les geôles de dégrisement et dans dix-sept cas, les heures de fin ne sont pas renseignées. Enfin, dans neuf cas, les fiches de pointage des passages ne sont pas jointes au registre.

4.7.3 Le registre administratif de garde à vue à l'usage du chef de poste.

Au poste, est tenu un registre à l'usage du chef de poste dans lequel sont joints les billets de garde à vue et les éléments pratiques sur le déroulement de la garde à vue. Les contrôleurs ont examiné le registre en cours, portant les mentions n° 25 à 81.

Il ressort de cet échantillon que l'examen médical demandé dans deux cas n'a pas été réalisé sans indication de motifs dans un cas, tandis que, dans l'autre, était indiqué que le délai était trop court, pour une garde à vue d'une durée de deux heures et vingt minutes.

Sous les mentions n° 25, 35, 36, 37 et 39, 46 et 80, l'heure de fin de la mesure ne figure pas sur le registre.

4.7.4 Le registre des vérifications.

Le commissariat d'Arpajon ne tient pas le registre qui consigne les vérifications d'identité.

4.7.5 Les contrôles.

Selon les informations fournies par le procureur de la République d'Evry, une visite des locaux a été effectuée le 4 décembre 2009 par un substitut qui a relevé notamment les éléments suivants :

- [...] *Des détritits dans deux cellules, une odeur d'urine persistante, alors que les cellules ont été « karchérisées » la veille de la visite ;*
- *Un seul WC à la turque dans un état d'extrême saleté (excréments visibles). [...]*»

5 LA GESTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE DANGEREUSES POUR ELLES-MEMES OU POUR AUTRUI.

Comme indiqué ci-dessus, plusieurs casques de moto se trouvent dans une armoire et au-dessus de celle-ci dans le couloir de la zone de garde à vue. Il a été précisé aux contrôleurs qu'ils ne seraient pas utilisés. Il n'existe pas de sangle de contention. Il n'y a pas de cahier retraçant l'usage de ces moyens de contrainte.

En cas d'incident avec une personne gardée à vue, il a été indiqué que le dialogue était privilégié. Il arrive que les fonctionnaires proposent une audition avec un OPJ dans un bureau ce qui peut permettre au gardé à vue de fumer à la fenêtre et contribue à faire baisser la tension. Il a été constaté lors d'une audition se tenant dans un bureau aveugle avec la porte ouverte, qu'un fonctionnaire et un gardé à vue non entravé ni menotté fumaient ensemble.

En cas d'agitation, il est fait appel aux pompiers. La personne est alors conduite au centre hospitalier d'Arpajon où elle sera examinée par un psychiatre qui déterminera la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne une éventuelle proposition d'hospitalisation d'office.

6 LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS.

L'effectif est composé de fonctionnaires ayant de l'ancienneté tant sur place que dans la profession. Il est décrit comme satisfaisant.

Il a été indiqué qu'aucune inspection pour des motifs disciplinaires n'est intervenue au cours des deux dernières années.

Il est fait état, malgré une ambiance de travail décrite comme agréable, d'un certain désagrément lié à la structure architecturale en béton et au nombre de pièces aveugles, qui laissent une impression d'enfermement.

CONCLUSION

Observation n° 1 : Il n'existe pas de pièce spécifique pour réaliser la fouille. Celle-ci est effectuée au croisement de deux couloirs, ce qui ne garantit pas la dignité des personnes privées de liberté.

Observation n° 2 : Une geôle de garde à vue sert de lieu de stockage pour des boissons alcoolisées appartenant à l'amicale du personnel du commissariat. Une telle pratique est manifestement contraire à la déontologie.

Observation n° 3 : Les cellules du commissariat d'Arpajon sont apparues particulièrement sales, malgré le changement récent de prestataire de service du nettoyage.

Observation n°4 : En l'absence d'interphone dans les cellules, les personnes placées en dégrisement doivent crier ou frapper sur la porte pour appeler.

Observation n° 5 : Il est regrettable que la douche du commissariat de Brétigny-sur-Orge ne soit jamais utilisée, faute de budget pour obtenir des serviettes et le nettoyage du local.

Observation n° 6 : Les personnes en garde à vue peuvent disposer de couvertures de survie. Il est à noter que ce système apparaît une meilleure solution que les couvertures habituellement utilisées. Une réserve de couvertures de survie doit toujours être disponible pour les personnes privées de liberté.

Observation n° 7 : Le délai pour obtenir un examen médical est souvent long : il peut atteindre plusieurs heures ; il arrive assez fréquemment que le médecin appelé ne se soit pas présenté durant tout le temps qu'a duré la garde à vue. Une solution doit être trouvée. ?

Observation n° 8 : Il en va de même, lorsque cela s'avère nécessaire, des délais pour que les interprètes arrivent sur place : leur durée peut constituer une gêne pour le déroulement de la garde à vue.?

Observation n°9 : Sur le registre d'écrou concernant les personnes en ivresse publique et manifeste (IPM), il manque souvent le certificat médical de non-hospitalisation.

Observation n° 10 : De manière générale, un certain nombre de rubriques ne sont pas renseignées sur les registres, notamment une prolongation de garde à vue. Une plus grande rigueur dans la tenue des registres devrait être exigée. La hiérarchie devrait s'astreindre à les viser régulièrement.

Sommaire

1	Les conditions de la visite.	2
2	présentation du commissariat de police.	3
3	Les conditions de vie des personnes gardées à vue.	5
3.1	L'arrivée en garde à vue.	5
3.2	Les bureaux d'audition.	5
3.3	Les cellules de garde à vue.	6
3.3.1	Les cellules de garde à vue du commissariat d'Arpajon.	6
3.3.2	Les cellules de garde à vue du poste de police de Brétigny-sur-Orge.	7
3.4	Les chambres de dégrisement.	8
3.4.1	Les chambres de dégrisement du commissariat d'Arpajon.	8
3.4.2	Les chambres de dégrisement du poste de police de Brétigny-sur-Orge.	8
3.5	L'hygiène.	8
3.6	Le couchage.	9
3.7	L'alimentation.	9
3.8	Les locaux annexes.	10
3.8.1	Le bureau du chef de poste.	10
3.8.2	Le local d'entretien.	10
3.8.3	Les sanitaires.	10
3.9	Les opérations de signalisation.	11
3.10	La surveillance.	11
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue.	11
4.1	La notification des droits.	11
4.2	L'information du parquet.	11
4.3	L'information d'un proche.	11
4.4	L'examen médical.	12
4.5	L'entretien avec l'avocat.	12
4.6	Le recours à l'interprète.	12
4.7	Les registres.	12
4.7.1	Le registre de garde à vue.	12

4.7.2	Le registre d'écrou.....	14
4.7.3	Le registre administratif de garde à vue à l'usage du chef de poste.....	14
4.7.4	Le registre des vérifications.....	15
4.7.5	Les contrôles.....	15
5	La gestion des personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.....	15
6	Les conditions de travail des personnels.....	15

Table des matières

1	Les conditions de la visite.	2
2	présentation du commissariat de police.	3
3	Les conditions de vie des personnes gardées à vue.	5
3.1	L'arrivée en garde à vue.	5
3.2	Les bureaux d'audition.	5
3.3	Les cellules de garde à vue.	6
3.3.1	Les cellules de garde à vue du commissariat d'Arpajon.	6
3.3.2	Les cellules de garde à vue du poste de police de Brétigny-sur-Orge.	7
3.4	Les chambres de dégrisement.	8
3.4.1	Les chambres de dégrisement du commissariat d'Arpajon.	8
3.4.2	Les chambres de dégrisement du poste de police de Brétigny-sur-Orge.	8
3.5	L'hygiène.	8
3.6	Le couchage.	9
3.7	L'alimentation.	9
3.8	Les locaux annexes.	10
3.8.1	Le bureau du chef de poste.	10
3.8.2	Le local d'entretien.	10
3.8.3	Les sanitaires.	10
3.9	Les opérations de signalisation.	11
3.10	La surveillance.	11
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue.	11
4.1	La notification des droits.	11
4.2	L'information du parquet.	11
4.3	L'examen médical.	12
4.4	L'entretien avec l'avocat.	12
4.5	Le recours à l'interprète.	12
4.6	Les registres.	12
4.6.1	Le registre de garde à vue.	12

4.6.1.1	Le registre de garde à vue du commissariat d'Arpajon.....	12
4.6.1.2	Le registre de garde à vue du poste de police de Brétigny-sur-Orge.....	13
4.6.2	Le registre d'écrou.....	14
4.6.3	Le registre administratif de garde à vue à l'usage du chef de poste.....	14
4.6.4	Le registre des vérifications.....	15
4.6.5	Les contrôles.....	15
5	La gestion des personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui.....	15
6	Les conditions de travail des personnels.....	15